

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-01

Objet : Autorisation de signature pour le marché de mission de commissariat aux comptes pour l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat

Titulaire : RSM PARIS

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de marché de mission de commissariat aux comptes pour l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant le projet de marché non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire pour un montant estimatif annuel de 40 000 € HT,

Considérant le marché conclu conformément à l'article L.823-3 du Code de commerce, à compter de sa date de notification pour une durée ferme de six ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et JOUE le 3 juillet 2023,

Considérant les trois propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés GRANT THORNTON ; MAZARS, et RSM PARIS,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du mercredi 13 septembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont la valeur technique pondérée à 65 points et le prix pondéré à 35 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 27 septembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de mission de commissariat aux comptes pour l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat avec la société RSM PARIS, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur Plaine Commune Habitat, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 25 OCT. 2023

ID : 093-482741071-20231017-SGB20230901-DE

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer le marché de mission de commissariat aux comptes pour l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat, avec la société RSM PARIS.

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 31 000 € HT.

Il est conclu, conformément à l'article L.823-3 du Code de commerce, à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de six ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

Valeur : AOUT 2023.

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 OCT. 2023

Publié le : 25 OCT.

Acte rendu exécutoire le : 25 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrian DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-02

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation, la maintenance, et l'entretien des chaufferies et équipements connexes du patrimoine de Plaine Commune Habitat

TITULAIRE : Société S3M

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation, la maintenance, et l'entretien des chaufferies et équipements connexes du patrimoine de Plaine Commune Habitat, notifié à la société S3M, le 29 décembre 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 387 995,58 euros HT,

Considérant l'accord-cadre traité à prix mixtes,

Considérant la partie globale et forfaitaire, conclue pour un montant forfaitaire annuel de 387 995,58 € HT,

Considérant la partie à bons de commande de l'accord-cadre conclu sans montant minimum, estimée à 300 000 € HT annuels avec un montant maximum annuel des commandes qui s'élève à 600 000 euros HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet de prendre en compte les modifications en moins-value en raison du retrait des chaufferies et équipements connexes des résidences CHATEAUDUN 1 et 2 de l'accord-cadre pour un montant de - 8 030 € HT,

Considérant la nécessité de retirer du périmètre de l'accord-cadre les chaufferies et équipements connexes des résidences des résidences Lucie Aubrac et Landy-Fillettes, ces derniers ayant été convertis durant l'été 2023 en sous-stations de chauffage urbain,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant diminue le montant forfaitaire annuel de - 22 629,73 € HT.

Il représente une diminution de 5,96 % du montant forfaitaire annuel de l'accord-cadre, tel que résultant du précédent avenant.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une diminution de 30 659,73 € HT, soit une diminution de 7,90 % du montant forfaitaire initial de l'accord-cadre, et une diminution de 4,46% du montant annuel de l'accord-cadre (prix forfaitaire annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire du marché à 357 335,85€ HT.

Valeur de prix : Novembre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : **24 OCT. 2023**

Publié le : **25 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **25 OCT. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-03

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation, la maintenance, et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat

TITULAIRE : Société S3M

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation, la maintenance, et l'entretien des installations secondaires et équipements connexes des sous-stations de chauffage urbain du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Considérant l'accord-cadre traité à prix mixtes,

Considérant la partie globale et forfaitaire, conclue pour un montant forfaitaire annuel de 1 256 784,16 € HT,

Considérant la partie à bons de commande de l'accord-cadre conclu sans montant minimum, estimée à 500 000 € HT annuels avec un montant maximum annuel des commandes qui s'élève à 1 000 000 euros HT,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations de l'accord-cadre aux sous-stations de chauffage urbain des 49 logements de la Résidence Montjoie E3A et des 41 logements de la Résidence Confluence B3, situées à Saint-Denis qui seront prochainement livrés,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations aux résidences Lucie Aubrac et Landy Fillettes à Saint-Denis, ces derniers ayant été convertis durant l'été 2023 en sous-stations de chauffage urbain,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant augmente le montant forfaitaire annuel de 24 638,67 € HT,

Il représente une augmentation de 1,96% du montant forfaitaire annuel de l'accord-cadre, et représente une augmentation de de 1,40% du montant annuel de l'accord-cadre (prix forfaitaire annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Cela porte le nouveau montant forfaitaire du marché à 1 281 416, 83 € HT.

Valeur de prix : Juin 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2023

Publié le : 25 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 25 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-04

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°5 à l'accord-cadre à bons de commande pour la pose, la location, l'entretien, le remplacement des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en tété relevé des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique les relevés de consommation périodique et l'intervention, sur une fuite, l'écroutement des compteurs

Lot 2 : 18 295 logements du patrimoine du patrimoine de PCH et de 284 logements acquis en 2020

Titulaire : PROXISERVE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre de location, d'entretien, de remplacement des compteurs d'eau froide, et d'eau chaude en télé relève des logements et commerces situés sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, ainsi que le traitement informatique, les relevés de consommation périodique et l'intervention sur une fuite, l'écroutement des compteurs- lot N°2, conclu avec la société PROXISERVE, et notifié le 30 juin 2020,

Considérant la partie forfaitaire du lot 2 de l'accord-cadre, d'un montant forfaitaire annuel initial de 322 855,37 € HT (tranche ferme + variante imposée),

Considérant la partie à bons de commande du lot 2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 12 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1, sans incidence financière, qui a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de la variante obligatoire inscrite à l'accord-cadre,

Considérant l'avenant n°2, d'un montant annuel de 537.39 € HT, qui a eu pour objet de prendre en compte les modifications des prestations en plus-value rendues nécessaires en cours d'exécution du marché,

Considérant l'avenant N°3, d'un montant de 2 409,75 €HT, qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre les 74 logements de la résidence « Fort de l'Est », les 46 logements de la résidence « Martha Desrumeau », ainsi que les compteurs d'eau chaude des résidences Montjoie 1 et Montjoie 2,

Considérant l'avenant n°4 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre les 34 logements de la résidence « VILLA CHATEAUDUN I », les 39 logements de la résidence « VILLA CHATEAUDUN II », les 74 logements de la résidence « GARDES SUISSES », ainsi que les 47 logements de la résidence « Ernest RENAN » à Saint-Denis, pour un montant annuel de 2 695.91 €HT,

Considérant l'avenant n°5 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre 57 logements, du local commercial ainsi que de la loge du gardien de la résidence Jean Jaurès, à la Courneuve, pour un montant annuel de 516,25 €HT ; d'acter le report de la date de fin du lot n°2 au 31 Mars 2031 en lieu et place du 31 Décembre 2030 ; et de corriger la numérotation des deux précédents avenants intervenus dans le cadre du lot 2 du présent accord cadre en raison d'une erreur matérielle,

Considérant les livraisons prochaines des résidences MONTJOIE E3A, sise au 2 chemin Abdel Tissot, 93200 Saint-Denis, et CONFLUENCE B3, sise au 10 rue François Coignet, 93200 Saint-Denis, nouvellement construites,

Considérant la nécessité d'intégrer les compteurs d'eau de ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre, à compter de leur date effective de livraison,

Considérant la nécessité d'étendre, par voie d'avenant, les prestations du lot n°2 à ces deux résidences qui comprennent au total 90 compteurs d'eau froide et 90 compteurs d'eau chaude,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider ces opérations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°6 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 1 486,80 € HT.

Il représente une augmentation de 0,45 % du montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre tel qu'il résulte des avenants n°1 à 5.

Les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 représentent un montant de 7 646,10 € HT, soit une augmentation de 2,37 % du montant forfaitaire annuel initial du lot n°2 de l'accord-cadre, et une augmentation de 2,28 % du montant global annuel (partie forfaitaire et montant estimatif de la partie à bons de commande compris) initial du lot n°2 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 329 964,08 € HT.

Valeur de prix : Mai 2020

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2023

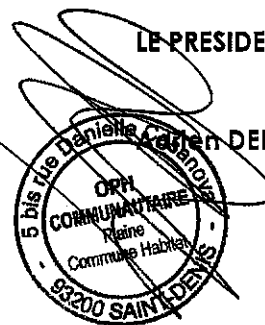
Publié le : 25 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 25 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-05

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°1 : Patrimoine des Agences Sud et Est
Titulaire : ISERBA**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre a pour objet la maintenance et l'entretien de la robinetterie dans les logements et locaux du patrimoine des Agences Sud et Est, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 28 décembre 2021,

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 205 113,95€HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°1 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 30 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 80 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet a eu pour objet d'intégrer au lot n°1 de l'accord cadre les équipements compris dans les 57 logements de la résidence Jean Jaurès à La Courneuve (93210), pour un montant de 1 422,15 € HT,

Considérant les livraisons prochaines des résidences MONTJOIE E3A, sise au 2 chemin Abdel Tissot, 93200 Saint-Denis, et CONFLUENCE B3, sise au 10 rue François Coignet, 93200 Saint-Denis, nouvellement construites,

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de ces résidences au lot n°1 de l'accord-cadre, à compter de leur date de livraison effective,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°1 de l'accord-cadre de 2 245,50 € HT.

Il représente une augmentation de 1,09 % du montant forfaitaire annuel du lot N°1, tel que résultant du précédent avenant.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 3 667,65 € HT, soit une augmentation de 1,79 % du montant forfaitaire initial du lot N°1 de l'accord-cadre, et une augmentation de 1,56 % du montant annuel du lot n°1 de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

25 OCT. 2023

ID : 093-482741071-20231024-SGB20230905AV2-DE

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°1 de l'accord-cadre à 208 781,60 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 25 OCT. 2023

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le 25 OCT. 2023

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-06

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat
Lot n°2 : Agences Sud et Est
Titulaire : ISERBA**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangé LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée sanitaires du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société ISERBA, et notifié le 29 juillet 2022,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre conclu à prix mixtes,

Considérant la partie forfaitaire du lot n°2 de l'accord-cadre, conclue pour un montant forfaitaire annuel initial de 62 973,54 € HT,

Considérant la partie à bons de commande du lot n°2 de l'accord-cadre conclue sans montant minimum, toutefois estimée annuellement à 90 000 € HT avec un maximum annuel des commandes fixé à 180 000 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui a eu pour objet d'intégrer au lot n°2 de l'accord cadre les équipements compris dans les 7 logements de la résidence Landy à Saint-Denis (93210) et les 57 logements de la résidence Jean Jaurès à La Courneuve (93210), pour un montant de 603,52 €HT,

Considérant les livraisons prochaines des résidences MONTJOIE E3A, sise au 2 chemin Abdel Tissot, 93200 Saint-Denis, et CONFLUENCE B3, sise au 10 rue François Coignet, 93200 Saint-Denis, nouvellement construites,

Considérant la nécessité d'intégrer les équipements de ces résidences au lot n°2 de l'accord-cadre, à compter de leur date effective de livraison,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant forfaitaire du lot N°2 de l'accord-cadre de 848,70 € HT.

Il représente une augmentation de 1,33 % du montant forfaitaire annuel du lot N°2, tel que résultant du précédent avenant.

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 1 452,22 € HT, soit une augmentation de 2,31 % du montant forfaitaire initial du lot N°2 de l'accord-cadre, et une augmentation de 0,95 % du montant annuel de l'accord-cadre (prix forfaitaire initial annuel et montant estimatif annuel des commandes).

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25 OCT. 2023

ID : 093-482741071-20231024-SGB20230906-DE

Cela porte le nouveau montant forfaitaire annuel du lot n°2 de l'accord-cadre à 64 425,76 € HT.

Valeur de prix : Juin 2022

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 25 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 25 OCT. 2023

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le 25 OCT. 2023

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-07

Objet : Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé, conclue avec le GIP Réseau des acheteurs hospitaliers (« RESAH ») pour l'accord-cadre « bibliothèque multi-éditeurs et prestations associés ».

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)
Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA
Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment, son article L. 2113-2,

Vu la convention constitutive du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat,

Considérant le RESAH agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, qui propose de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification de marchés subséquents relatifs un accord-cadre et de mettre ces marchés à disposition des personnes publiques,

Considérant l'adhésion de l'Office Plaine Commune Habitat au GIP précité,

Considérant les termes de l'article L.2113-4 du code de la commande publique selon lesquels le recours au RESAH, centrale d'achat, exonère l'OPH Plaine Commune Habitat de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant l'accord-cadre n°2020-128 « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées »),

Considérant l'application « SoWell », permettant d'effectuer les veilles sécuritaires du patrimoine, un meilleur suivi de l'enlèvement des épaves de véhicules, ainsi qu'une fonctionnalité « SOS » pour les agents de proximité en cas d'agressions physiques ou verbales,

Considérant la volonté de Plaine Commune Habitat de mettre en place cette solution digitale pour ses équipes de terrain,

CONSIDERANT l'intérêt pour Plaine Commune Habitat de signer ladite convention afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux résultant de l'accord cadre précité,

CONSIDERANT le projet de convention-client présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Autorise la signature de la convention de service d'achat centralisé « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associés ».

ARTICLE 2 :

Autorise le Directeur Général à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes,

Transmis en Sous-Préfecture le : **24 OCT. 2023**

Publié le : **25 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **25 OCT. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-09-08

Objet : Autorisation d'adhésion au groupement de commandes constitué avec le bailleur LOGIREP en vue de mutualiser les besoins des deux organismes sociaux pour la conclusion d'un marché public de gardiennage des bâtiments de la résidence des Francs Moisins et autorisation de signature de la convention constitutive de ce même groupement de commandes.

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire.

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME (Distanciel)

Hervé BORIE (Distanciel)

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILOHL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Étaient absents :

Mamoudou DIARRA

Christian PERNOT

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier du Franc-Moisin, que Plaine Commune Habitat et LOGIREP les deux bailleurs sociaux dudit quartier, doivent entreprendre de gros chantiers de démolition et de réhabilitation,

Considérant les opérations de relogement des bâtiments B1-B2 et B7 qui sont finalisées et l'installation du chantier de démolition qui devrait intervenir courant janvier 2024 pour un démarrage des travaux en juin 2024,

Considérant en outre, que dans le même temps, les travaux de réhabilitation notamment des bâtiments B9 et B10 débiteront,

Considérant le lancement de ces différents chantiers sur une même période et un périmètre identique, ce qui pourrait engendrer des tensions,

Considérant la spécificité du besoin identifié et commun aux deux bailleurs implantés au sein du quartier des Francs-Moisins, ces derniers se sont rapprochés afin de mutualiser leurs besoins et leurs moyens, afin de parvenir à la conclusion d'un marché de gardiennage des bâtiments d'habitation dans le cadre de projet NPNRU sur ce quartier,

Considérant la volonté de constituer un groupement de commandes afin de concrétiser cette volonté de rapprochement et de mutualisation des besoins, des moyens, conformément aux dispositions précitées du Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de convention constitutive, qui prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes, qui a ainsi pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du Groupement constitué entre les parties pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de gardiennage ;
- de répartir entre les membres du Groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Considérant l'intérêt pour Plaine Commune Habitat d'adhérer au Groupement de commande défini ci-dessus constitué pour la passation du marché public de gardiennage,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer le marché de mission de commissariat aux comptes pour l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat, avec la société RSM PARIS.

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 31 000 € HT.

Il est conclu, conformément à l'article L.823-3 du Code de commerce, à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de six ans, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

Valeur : AOUT 2023.

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2023

Publié le : 25 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire le : 25 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

